

# Conditions Générales de Services de « EGB Gestion »

## 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

- Toute commande de travaux, prestations réalisée par EGB Gestion implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.  
- Les coordonnées de EGB Gestion figure sur le devis et en pied de page.

## 2. VALIDITE DE L'OFFRE :

- La présente proposition de prix est valable à la date d'émission par EGB Gestion et à condition que la signature par le client, précédée de la mention manuscrite, intervienne dans un délai maximum d'un mois à partir de cette date ; au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition. Si le client ayant signé le devis revient sur sa décision, l'acompte de 40 % du prix total du devis sera intégralement dû sauf conditions particulières (commande spécifique).

## 3. DROIT DE RETRACTATION :

- Le client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de l'acceptation du chiffrage uniquement lorsque ce dernier est conclu hors établissement du professionnel, en présence simultanée des deux parties, et qu'il est signé immédiatement après remise au client. Le client peut exercer ce droit en renvoyant un courrier de rétractation joint au devis, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

## 4. EXECUTION ANTICIPEE :

- Le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. Il en est de même pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Dans ce cas, le client doit recopier la phrase suivante : « Je souhaite expressément l'exécution des travaux avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, soit d'un commun accord à compter du ... ».

## 5. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX / GARANTIE :

- Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. EGB Gestion refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.  
- À la fin de la prestation, une signature sera demandée pour le PV électronique, il sera également édité un rapport d'intervention avec photographie qui sera transmis par dématérialisation (email) accompagné de la facture qui est également dématérialisée.  
- Le non-respect d'un rendez-vous sans prévenir dans les 4h00 avant le déplacement des techniciens fera l'objet d'une facturation de 88,00 euro HT correspondant au déplacement.  
- Le déplacement hors secteur sur un rayon de (15km) et hors Paris fera l'objet d'une facturation complémentaire (majoration) par frais kilométrique sous réserve d'accord préalable.

## Garantie(s) :

- Les travaux dite partiels ou/et mesure conservatoire seront réalisés sans aucune garantie.  
- Les travaux de réparation sans recherche de fuite sont garantie 45 jours.  
- Les travaux de réparation ayant fait l'objet d'une recherche de fuite préalable sont garantie 1 an.  
- Le bâchage d'une toiture sont garantie 6 mois hors événements climatique.  
- Le traitement de toiture à une garantie de résultat selon le produit utilisée.  
- Les travaux ayant subi des dégradation suite à une nouvelle infiltration ne sont pas garantie.

Les demande de devis ne permettent pas à EGB Gestion de procéder à du démontage total ou même partiel pour l'édition d'un devis, de l'utilisation d'équipement ou de produit spécifique ainsi qu'à la mise en place d'équipement (harnais, échelle...) qui ne font pas l'objet d'accord préalable et écrite, seul les interventions d'urgence entrant dans le cadre de nos forfaits qui eux permettent cette réalisation :

*Forfait constat / Forfait dépannage / Forfait recherche de fuite / Forfait réparation immédiate*

## 6. DELAIS D'EXECUTION : (retard des autres entreprises)

- Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier. Dans tous les cas, les interruptions de travail, provoquées par le client ou son représentant, ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

## 7. PRIX :

- Le prix de la prestation correspond au prix indiqué sur le devis correspondant à une prestation horaire ou d'un forfait, au choix de EGB Gestion selon configuration. Ce prix inclus le coût du déplacement, la main d'œuvre, le matériel et au besoin le coût de location des machines nécessaires à la réalisation de la prestation et des frais divers. Toute demande complémentaire fera l'objet d'un complément sur le prix final après accord.

## 8. ACTUALISATION DES PRIX :

Les prix de ce devis seront révisés à la date de commencement des travaux, dans le cadre d'une modification, d'un complément, par une application d'un coefficient de révision, correspondant au corps d'état considéré et au délai, en nombre de mois, existants entre la date de la signature du devis (ou, le cas échéant, celle de la proposition actualisée) et celle de l'exécution des travaux.

## 9. MODALITES DE RÈGLEMENT :

- Sauf convention différente figurant au devis ci-inclus, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :  
- **Durée des travaux n'excédant pas un mois** : il sera versé un acompte de 50% à la signature du devis avant passation de commande.  
Le solde à la fin de réalisation de la prestation, ou/et à la présentation de la facture définitive.  
- **Durée des travaux supérieure à un mois** : après versement d'un acompte de 40% à la signature du devis (ou, en cas de financement à l'aide de crédit, à la notification de l'ordre de commencer les travaux), 15 % au début des travaux et 10% des règlements seront effectués à mesure de l'avancement des travaux, dans un délai de quinze jours à compter de la présentation des situations correspondantes par EGB Gestion au client ou son représentant. Le solde, soit 10%, sera réglé en totalité à l'achèvement des travaux, sur présentation par l'entreprise d'un mémoire définitif.

## 10. ASSURANCE :

- EGB Gestion est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes auprès de la compagnie MMA sous le numéro 146858301 L (Travaux) et 146 865151 (Recherche de fuite).  
- EGB Gestion dédient depuis 2016, plusieurs agréments auprès des compagnies d'assurances dans la protection de l'habitation sous le numéro de prestataire (514175).  
- EGB Gestion est également affiliée à la Fédération du Batiment situé au 10 Rue du Débarcadère, 75017 Paris  
- EGB Gestion est également qualifié par QUALIBAT mention RGE sous le numéro E161208.

## 11. PENALITES DE RETARD :

- En cas de retard de paiement de 15 jours, le client encourt, de plein droit, sans mise en demeure préalable, le paiement de pénalités ainsi calculées : taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Ces pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, ou à défaut d'indication de ce délai, 30 jours suivant la date d'exécution des travaux. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client. En outre, notre entreprise se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Entre professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 € sera due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement

## 12. RECOURS A UN PRET :

- Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

**12.1 Crédit à la consommation** (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation). En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 3 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

**12.2 Crédit immobilier** (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation). - En cas de recours à un crédit immobilier et si le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 3 jours suivant l'expiration de ce délai.

## 13. CLAUSE SUSPENSIVE :

- Le contrat sera suspendu en cas de non versement des sommes dues par le maître d'ouvrage, jusqu'à l'exécution de son obligation.

## 14. AUTORISATIONS ET RENSEIGNEMENTS :

- Le maître d'ouvrage fournira à l'entreprise tous renseignements et autorisation prévus aux conditions particulières et nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

## 15. UTILISATION DU DEVIS / MARQUE DE SERVICE :

- Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de EGB Gestion; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne (sauf rapport) qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise, et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donnée suite à la proposition de l'entreprise.  
- La marque de service et le modèle/dessin font l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI.

## 16. APPLICATION DU TAUX DE TVA A TAUX RÉDUIT :

Elle s'effectuera sous présentation de l'attestation normale ou simplifiée, remplie et signée par le client. Dans le cas contraire l'entreprise facturera au taux normal. En tout état de cause, le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation. Les parties conviennent qu'en cas de re-qualification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

## 17. CREDIT D'IMPÔT :

Le client fera son affaire de toute déclaration fiscale visant à obtenir une réduction ou un crédit d'impôt le cas échéant.

## 18. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Sauf convention particulière sur ce point, EGB Gestion se réserve la propriété des fournitures non encore incorporées au bâti jusqu'au paiement complet des sommes dues par le maître de l'ouvrage. Toutefois, si le bien est incorporé dans un autre bien, il peut être revendiqué si la récupération peut être effectuée sans dommage, notamment par un simple démontage, tant que le bien revendiqué que pour le bien où il est incorporé. Ces dispositions ne font pas obstacle à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

## 19. REGLEMENT DES LITIGES :

Les présentes conditions générales de Prestations sont régies par le droit français.

- Dispositions applicables au Professionnel :

Tout litige portant sur la conclusion, l'exécution ou la résiliation des présentes sera soumis au Tribunal compétent.

- Dispositions applicables au Consommateur :

Conformément à l'ordonnance n°2015-1033 du 20 Aout 2015 et au décret d'application n°2015-1382 du 30 Octobre 2015, tout différend ou litige dit de consommation, sous réserve de l'art. L152-2 du code de la consommation, peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès de la Commission de Médiation, il ne peut faire l'objet d'une revue médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou à été précédemment examiné ou et en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de EGB Gestion ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de EGB Gestion par une réclamation écrite selon les modalités prévus.

Avant de saisir le médiateur, vous devez :

- Ecrire à EGB Gestion par lettre recommandée avec accusé de réception.

Etant affiliée à la Fédération Française du Batiment, notre médiateur est : **Batirmediation**

Site internet : <https://http://batirmediation-conso.fr>

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez, après un délai d'un mois suite à l'envoi de ce courrier/mail et en cas d'échec de la procédure de médiation, le tribunal compétent sera déterminé par l'application des articles 42 et suivants du Code de procédure civile.

**Information(s)** - Nos bureaux sont ouverts et joignable aux 01 56 31 20 50 du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, ou par mail à : [contact@egb.fr](mailto:contact@egb.fr) (délais de traitement 24/48h)

Nos fermetures sont stipulées sur nos signatures d'adresse mail (date de début et date de fin).

Date et signature du client

\* Précédée de la mention manuscrite du Client « Bon pour accord »

Espace du client

